

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
LE GRAND PERIGUEUX1 boulevard Lakanal – BP 70171
24019 PERIGUEUX Cedex

DECISION DU PRESIDENT



Objet : **Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux – Servitude de passage sur les parcelles AR 80 et AN 166 au profit des parcelles AR 54 et AN 144**

Le Président,

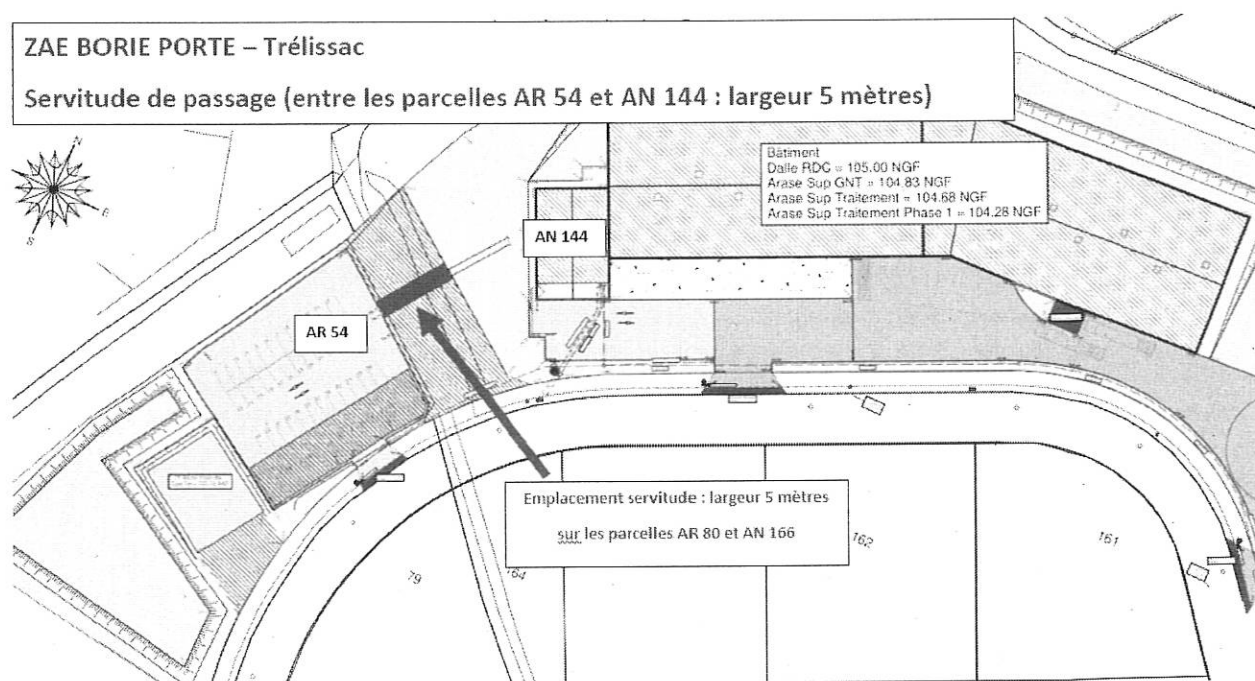
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 déléguant au Président certaines de ses attributions.

Vu la délibération du conseil communautaire du 12 juin 2021 décidant de la vente à la société Cap Color ou toute autre société substituable les parcelles AR 53, 54, AN 144 à 149.

Considérant que le foncier vendu sera constitué de 2 îlots distincts et séparés par les parcelles AR 80 et AN 166, dont Le Grand Périgueux restera propriétaire.

Considérant que l'acquéreur a besoin d'un droit de passage à pied en tout temps et heures pour relier les 2 îlots représenté comme suit :



Envoyé en préfecture le 06/04/2022

Reçu en préfecture le 06/04/2022

Affiché le

SLOW

ID : 024-200040392-20220406-DEC2022020-AR

Considérant que cette servitude est consentie et acceptée sans indemnité

DECIDE

Article 1er : de constituer une servitude de passage à pied en tout temps et heures sur les parcelles AR 80 et AN 166 au profit des parcelles AR 54 et AN 144.

Article 2 : de désigner Maître Medeiros pour intégrer la servitude de passage dans l'acte authentique.

Fait à Périgueux, le

06 AVR. 2022

Le Président
Jacques AUZOU

